

Séance du 9 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf avril à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de LA VILLE ES NONAIS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. CORNEE Jean-Malo, Maire.

Date de la convocation : 2 avril 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Présents : M. CORNEE Jean-Malo - Mme CONTIN Florence - M. DESAUNAY Jacques - Mme BUSNEL Claudine - M. TROUCHARD Michel - M. CHEVALIER Philippe - Mme BEUREL Marie-Claire - M. GUERIN Morgan - Mme LEPOURRY Dominique – Mme MAYEUX Fabienne – M. LE MEUR Patrice.

Absents excusés : M. LECOULANT Sylvain ; Mme LEHEUTRE-TOMASSONI Sandrine donne pouvoir à M. GUERIN Morgan ; M. LE MASSON Stéphane donne pouvoir à Mme LEPOURRY Dominique.

Absents : Mme HAISE Sophie.

Secrétaire de séance : M. GUERIN Morgan.

-----  
**Ordre du jour**

- 1- Vote des subvention 2025 ;
- 2- Vote des taux impositions – Taxes locales 2025 ;
- 3- Vote du budget primitif du budget principal 2025 ;
- 4- Vote du budget primitif du budget camping 2025 ;
- 5- Vote du budget primitif du budget mouillage 2025 ;
- 6- Adhésion à l'association loi 1901 « Les amis de la Gendarmerie ».
- 7- Création d'un poste non-permanent pour un accroissement saisonnier d'activité – Agent polyvalent accueil et/ou entretien au camping municipal de Vigneux saison 2025.

-----  
Monsieur le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil municipal.

M. GUERIN Morgan a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

-----  
**Objet : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 mars 2025**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 mars 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
(POUR : 13, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du 18 mars 2025.

**DCM 2025-12****Objet : Vote des subventions 2025**

Monsieur le Maire expose qu'après consultation des dossiers de subventions réceptionnés, la commission finances propose la répartition suivante :

<b>Associations</b>	<b>Montants</b>
Association Tennis de table	350,00 €
AICA St-Suliac / La Ville-Es-Nonais	250,00 €
Association Anciens combattants	250,00 €
Club Soleil d'Automne	400,00 €
Association des parents d'élèves	700,00 €
Association jogging - JDN	530,00 €
Association Créative manuelle	320,00 €
Step - Capucine Danse	600,00 €
Association La Dorinaisienne	300,00 €
Association Art Attitude	300,00 €
OR en soi	250,00 €
Rance environnement	500,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 750,00 €</b>
CCAS La Ville-Es-Nonais	2 578,37

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
(POUR : 13, CONTRE : 0, ABSTENTIONS :0),**

- **DECIDE** d'attribuer les subventions telles que présentée ci-dessus pour l'année 2025.

**DCM 2025-13****Objet : Vote des taux impositions – Taxes locales 2025**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Compte tenu de la conjoncture économique actuelle, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36.54 %

Séance du 9 avril 2025

- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 51.08 %
- taxe d'habitation (TH) : 15.16 %

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
(POUR : 13, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
  - taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 36.54 %
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 51.08 %
  - taxe d'habitation (TH) : 15.16 %
  
- **CHARGE** Monsieur le Maire
  - de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
  - de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

***DCM 2025-14***

***Objet : Vote du budget primitif du budget principal 2025***

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Budget de la commune pour l'exercice 2025.

Vu la délibération n°2023-41 du 27 septembre 2024 relative à la mise en place de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Considérant que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Budget de la commune pour l'exercice 2025 présente une balance générale comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	1 100 958 €	Dépenses	279 434 €
Recettes	1 100 958 €	Recettes	279 434 €

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à présenter, le cas échéant, leurs demandes d'explications ou à lui faire part de leurs observations.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

*Séance du 9 avril 2025*

(POUR : 13, CONTRE : 0, ABSTENTIONS :0),

- **APPROUVE** l'exercice 2025 du Budget primitif de la Commune.
- **AUTORISE** le Maire à procéder pour ce budget, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**DCM 2025-15**

**Objet : Vote du budget primitif du budget camping 2025**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Budget du camping pour l'exercice 2025.

Vu la délibération n°2023-41 du 27 septembre 2024 relative à la mise en place de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Considérant que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le Budget du camping pour l'exercice 2025 présente une balance générale comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	45 650.00 €	Dépenses	2 922.02 €
Recettes	102 688.09 €	Recettes	2 922.02 €

Conformément au CGT, un budget M57 n'est pas en déséquilibre si la section de fonctionnement est excédentaire du fait du report des résultats.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à présenter, le cas échéant, leurs demandes d'explications ou à lui faire part de leurs observations.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
(POUR : 13, CONTRE : 0, ABSTENTIONS :0),**

- **APPROUVE** l'exercice 2025 du Budget Camping ;
- **AUTORISE** le Maire à procéder pour ce budget, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

**DCM 2025-16**

**Objet : Vote du budget primitif du budget mouillage 2025**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Budget Mouillage pour l'exercice 2025.

Ce document présente une balance générale comme suit :

Séance du 9 avril 2025

EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
Dépenses	29 803.00 €	Dépenses	17 990.33 €
Recettes	29 803.00 €	Recettes	17 990.33 €

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à présenter, le cas échéant, leurs demandes d'explications ou à lui faire part de leurs observations.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
(POUR : 13, CONTRE : 0, ABSTENTIONS :0),**

- **APPROUVE** l'exercice 2025 du Budget Mouillage.

***DCM 2025-17***

***Objet : Adhésion à l'association loi 1901 « Les amis de la Gendarmerie »***

Monsieur le Maire présente l'association « Les Amis de la Gendarmerie » et tient à souligner que celle-ci joue un rôle fondamental dans le renforcement des liens entre la Gendarmerie et la société civile. Sa mission principale est double mieux faire connaître la Gendarmerie et les valeurs qu'elle porte - engagement, discipline, dévouement au service des citoyens - et lui apporter un soutien actif à travers un réseau solide et structuré.

Ce réseau n'est pas anecdotique. Avec 16 500 adhérents - qu'il s'agisse de particuliers ou de collectivités -, il s'étend sur l'ensemble du territoire, à travers plus de 220 comités locaux en métropole et outre-mer. Parmi ces adhérents figurent de nombreux élus, qu'ils soient parlementaires ou représentants locaux, preuve incontestable de l'intérêt et de la légitimité de cette démarche. Leur engagement n'est pas une simple formalité, il traduit une reconnaissance du rôle clé de la Gendarmerie dans nos territoires et un encouragement à poursuivre son action.

Mais au-delà du soutien moral, cette adhésion revêt une dimension stratégique pour notre commune. En tant que collectivité territoriale, nous avons la responsabilité de renforcer les liens avec celles et ceux qui veillent sur notre sécurité au quotidien. L'élu local et le gendarme sont deux figures complémentaires, investies d'une même mission : garantir la tranquillité publique et la cohésion sociale. Adhérer à cette association, c'est donc affirmer notre volonté d'œuvrer ensemble, dans un esprit de partenariat, au bénéfice de nos administrés.

D'ailleurs, cette démarche s'inscrit pleinement dans l'orientation donnée par le Directeur général de la Gendarmerie nationale, qui encourage un rapprochement toujours plus étroit entre les élus et la Gendarmerie.

Dès lors, il apparaît essentiel que notre commune rejoigne ce mouvement, à l'instar de nombreuses autres collectivités. Cette adhésion serait un signal fort, traduisant notre engagement envers ceux qui assurent notre sécurité et notre attachement aux valeurs qu'ils défendent.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal d'approuver l'adhésion de notre commune à l'association « Les Amis de la Gendarmerie », afin de prendre toute notre place dans cette dynamique de soutien et de coopération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que l'association "Les Amis de la Gendarmerie" est une association reconnue d'intérêt général, créée en 1932, ayant pour vocation principale de faire connaître, apprécier et soutenir la Gendarmerie nationale au sein de la société civile,

**Considérant** que l'adhésion à cette association permettrait de renforcer les liens entre la commune et la Gendarmerie nationale, partenaire privilégié des villes et des élus locaux

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
(POUR : 13, CONTRE : 0, ABSTENTIONS :0),**

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune à l'association "Les Amis de la Gendarmerie" en qualité de membre bienfaiteur pour l'année 2025 pour un montant d'adhésion annuelle de 200,00 euros.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier et à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

**DCM 2025-18**

**Objet : Création d'un poste non-permanent pour un accroissement saisonnier d'activité – Agent polyvalent accueil et/ou entretien au camping municipal de Vigneux pour la saison 2025**

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget 2025 ;

**Considérant** la nécessité de créer un emploi non-permanent, en raison de l'ouverture du camping municipal de Vigneux et du surcroît de travail pendant la saison estivale 2025.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-2° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

*Séance du 9 avril 2025*

Séance du 9 avril 2025

L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 387 (Indice majoré).

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
(POUR : 13, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **ADOPTE** la proposition du Maire ;
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 8/07/2025 ;
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État.

### Informations

#### Décisions du Maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT

Au titre des dépenses de marchés de travaux, de fournitures et de services inférieurs à 209 000 € HT ainsi que tous les avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget :

Date	Objet	Montant en € TTC
19/03/2025	Achat antidérapant - Mouillage	4 286,20 €
24/03/2025	Impression du dossier PLU	1 033,20 €

Au titre de la délivrance et la reprise des concessions du cimetière :

N° d'ordre	Objet	Montant en € TTC
	Néant	

Au titre des honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts :

Païement	Objet	Montant en € TTC
20/03/2025	Frais Honoraires (appel PC GAEC LA HAUTE MOTTE)	2 688,00 €

Au titre des actions en justice pour / contre la commune :

Date de dépôt	Affaires
	Néant

Au titre des Déclarations d'Intention d'Aliéner inférieures à 500 000 € :

N° Dossier Date de dépôt	Réf parcelle Adresse	Descriptif	Décision	Prix
Néant				

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

**Le Secrétaire de Séance**  
M. GUERIN Morgan



**Le Maire**  
Jean-Malo CORNEE



DEPARTEMENT : ILLE ET VILAINE  
ARRONDISSEMENT : SAINT MALO  
COMMUNE : LA VILLE ES NONAIS

2025/16  
Paraphe

Séance du 9 avril 2025

Jean-Malo CORNEE, Maire

Florence CONTIN, 1<sup>ère</sup> Adjointe

Jacques DESAUNAY, 2<sup>e</sup> Adjoint

Claudine BUSNEL, 3<sup>e</sup> Adjointe

TROUCHARD Michel, 4<sup>e</sup> Adjoint

CHEVALIER Philippe

BEUREL Marie-Claire

LECOULANT Sylvain

Absent excusé

LE MEUR Patrice

LEHEUTRE-TOMASSONI Sandrine

Absente excusée

MAYEUX Fabienne

GUERIN Morgan

HAISE Sophie

LEPOURRY Dominique

Absente

LE MASSON Stéphane

Absent excusé